



Promouvoir la littérature pour la jeunesse
par la critique et la formation

Règlement du Prix Critique Charles Perrault 2018

MEILLEUR ARTICLE CRITIQUE INÉDIT (littérature de jeunesse)

Article 1

La Ville d'Eaubonne et l'Institut International Charles Perrault organisent chaque année un concours récompensant le meilleur article critique inédit sur la littérature de jeunesse, non publié à la date de la remise du Prix.

Article 2

Ce Prix a pour objet de soutenir et de développer la recherche et l'analyse critique en littérature de jeunesse. Il est ouvert à toute personne d'expression française ayant atteint l'âge de la majorité légale.

Une seule contribution par personne est admise. Les articles écrits en collaboration sont acceptés.

Depuis l'édition 2016 du Prix de la Critique Charles Perrault, le jury récompense, si la qualité des textes le permet, deux articles :

- le Prix du meilleur article inédit réservé aux jeunes chercheurs : les candidats (sans limite d'âge) ne devront pas avoir publié plus de trois articles ou un ouvrage critiques à la date d'envoi de leur texte ;
- le Prix du meilleur article inédit réservé aux chercheurs déjà confirmés (ouverts à tous les chercheurs, rattachés ou non à une institution)

Les deux articles récompensés se verront publier mais seul le Prix réservé aux jeunes chercheurs donnera lieu à une dotation financière.

Article 3

Les contributions concourant pour le Prix peuvent être le résumé ou un extrait de mémoire ou de thèse mais ces travaux universitaires ne doivent en aucun cas être envoyés dans leur intégralité.

Les articles doivent être d'une longueur de 30 000 signes (espaces compris), au maximum.

Ils ne doivent **pas avoir fait l'objet d'une publication (imprimée ou Internet) ou avoir été soumis pour publication** au jour de la remise du Prix de la Critique Charles Perrault.

L'article doit nous parvenir dactylographié, en 8 exemplaires, en 1 envoi. Ces exemplaires ne seront pas retournés.

Du seul fait de la participation, les auteurs des articles garantissent la Ville d'Eaubonne et l'Institut International Charles Perrault contre tout recours éventuel d'un tiers en ce qui concerne l'originalité de l'article présenté.

La présentation d'un texte au présent concours est exclusive de toute participation à une compétition similaire pour cette œuvre jusqu'à la proclamation des résultats de ce concours.

Article 4

L'examen des articles inédits aura lieu dans le plus strict anonymat. En conséquence, aucune marque distinctive (ni nom, ni pseudonyme, ni signature, ni devise...) ne devra figurer dans l'article lui-même.

Chaque envoi sera accompagné d'une enveloppe cachetée sur laquelle figurera le titre de l'article et dans laquelle le candidat aura inséré la fiche d'inscription fournie en annexe dûment complétée avec les informations le concernant.

La non-observation de ces règles entraîne automatiquement l'exclusion du concours.

Article 5

Les articles devront être postés le **30 septembre 2018** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

CONCOURS PRIX CRITIQUE CHARLES PERRAULT - ARTICLE INÉDIT
INSTITUT INTERNATIONAL CHARLES PERRAULT
HÔTEL DE MÉZIÈRES
14 AVENUE DE L'EUROPE
BP 20 061
95604 EAUBONNE cedex

Par mesure de sécurité, un double de l'article en PDF devra être envoyé en version électronique **uniquement à l'adresse suivante** : iicp@sfr.fr

Article 6

Le Prix est décerné par un jury de spécialistes et de personnalités. Il désignera en toute indépendance, parmi les articles qui lui seront soumis, celui qui lui paraîtra le mieux répondre à l'esprit du Prix de la Critique Charles Perrault.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres du jury et sont sans appel.

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner le Prix et de ne distinguer aucune œuvre s'il estime qu'aucune ne remplit les conditions prévues aux articles 2, 3, 4 et 5.

Article 7

Aucune information sur les articles ne pourra être communiquée avant la proclamation des résultats.

Le lauréat sera personnellement avisé du résultat du concours.

La remise du Prix de la Critique Charles Perrault se fera à une date précisée ultérieurement, au dernier trimestre 2018.

Article 8

L'auteur du meilleur article inédit du Prix de la Critique Charles Perrault réservé aux jeunes chercheurs recevra, en main propre, la somme de 400 euros lors de la remise du Prix. Son article fera l'objet d'une publication dans la *Revue des Livres pour Enfants*.

L'article ayant reçu le Prix de la Critique réservé aux chercheurs confirmés fera l'objet d'une publication soit dans la *Revue des Livres pour Enfants* soit dans *Strenae*, de même que certains articles distingués mais non primés le cas échéant.

Article 9

Les lauréats s'engagent à ce qu'il soit fait état de la distinction reçue dans les éditions, publicités, annonces des œuvres primées. Au cas où ils concèderaient leurs droits à un tiers, il est demandé à ce dernier de s'engager à la même obligation.

Article 10

Le fait de présenter une œuvre au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.